



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 21961

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la disparition programmée des emplois jeunes qui apportent une aide précieuse aux bénévoles dans les associations. Grâce à leur présence et à leur travail, des activités et des projets ont pu être mis en place ou développés, particulièrement en milieu rural, et, à partir de septembre 2003, ces projets vont progressivement disparaître, puisque nombre d'entre eux étaient portés par des salariés à statut « emploi jeune ». Comme ces emplois sont indispensables et contribuent au dynamisme et à la cohésion sociale de nos territoires, il lui demande s'il envisage de pérenniser les emplois jeunes dans les associations. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur la fin du programme « nouveaux services - emplois jeunes » (NS-EJ) et sur la pérennisation desdits emplois dans les associations. Il convient tout d'abord de souligner qu'un certain nombre de dispositifs nouveaux permettent aux associations de recruter de jeunes salariés en bénéficiant soit d'allègement de charges, au titre de la loi du 29 août 2002, soit d'une aide directe, dans le cas du contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis), mis en place à l'été 2003. S'agissant du programme NS-EJ, les associations disposent de mesures dites d'épargne consolidée ou de conventions pluriannuelles. Plus de 14 000 postes créés en 1998 en ont bénéficié en 2003 et, à l'échelle du programme, c'est, d'ici à 2007, la consolidation de plus de 43 000 postes qu'il sera proposé au Parlement d'accompagner par le vote des crédits nécessaires, ce qui témoigne d'une volonté politique forte de soutenir la dynamique associative. Enfin, le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale a, depuis la fin 2003, mis en place avec la Caisse des dépôts et consignations, l'appui du Fonds social européen et de nombreuses collectivités locales intéressées, un réseau de « dispositifs locaux d'accompagnement » (DLA) qui couvrira en 2004 l'ensemble du territoire national. Ce réseau, qui s'inspire des succès rencontrés en matière d'accompagnement à la création d'activités, propose aux associations des appuis techniques et financiers afin de les aider à pérenniser leurs emplois et leurs activités d'utilité sociale. Début 2004, 89 de ces DLA ont commencé de fonctionner dans 78 départements.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21961

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5497

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6675